



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

PROGRAMME

33^{ÈME} ESCALE POUR LE VAISSEAU DE LA CIB À LAUSANNE



Le congrès de Lausanne s'est tenu du 5 au 8 décembre 2018 au Palais de Beaulieu et a été précédé de deux jours dédiés au Centre international de formation des avocats en Afrique (CIFAF).

Les tables rondes concernaient essentiellement l'arbitrage, le droit processuel et l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Cérémonie d'ouverture



Plusieurs intervenants se sont exprimés lors de la cérémonie d'ouverture, en commençant par Me Elie ELKAIM, président du Comité d'organisation du congrès et la présidente du comité scientifique, Me Cinthia LEVY. Ils ont tous les deux salué le travail réalisé par l'équipe du CIFAF, remercié tous les participants d'avoir pris part à ce congrès qui se déroule l'année du 120^{ème} anniversaire du Barreau Vaudois.

On retiendra de cette cérémonie d'ouverture, la déception des congressistes vis-à-vis des avocats n'ayant pas pu se rendre au Congrès en raison d'un refus de visa, le bâtonnier du canton de Vaud s'en est excusé. Il a cependant exprimé sa joie, aux côtés des membres de la CIB de voir plus de mille avocats réunis et venant de tous horizons, la diversité étant l'essence même de la CIB. Il a à juste titre souligné que « Le congrès de la CIB apparait comme le creuset idéal pour assurer le respect de ses valeurs ».

Le président en exercice, le Bâtonnier Stanley Gaston a fait part de sa volonté de renforcer la gouvernance de la CIB, de l'importance d'œuvrer davantage dans la défense de la défense, sujet revenu à de nombreuses reprises lors de ce congrès. Il s'agit en effet de la mission première de la CIB, pour rappel de nombreux avocats notamment en Turquie sont persécutés en raison de la profession qu'ils exercent. Le Bâtonnier a notamment rappelé qu'une Assemblée générale se tiendrait à la fin du congrès pour faire un bilan de l'année 2018.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, lors de son allocution a rappelé l'importance de l'indépendance des barreaux et de la justice, la solidarité, la coopération humaniste et la lutte contre la corruption.

Le thème choisi pour ce congrès est les modes alternatifs de résolution des conflits. La Présidente du Conseil National des Barreaux, Mme le Bâtonnier Féral-Schuhl s'est exprimée brièvement sur le sujet. Il s'agit d'un processus de déjudiciarisation dans lequel l'avocat a un rôle prépondérant puisqu'il est à la fois prescripteur et conseiller notamment dans le cadre d'une médiation. Le Bâtonnier du Barreau de Paris a ajouté, que ce mode accordait une place plus importante à l'humanité et au dialogue.

S'est ainsi qu'a pu être lancé le majestueux vaisseau de la CIB faisant sa 33^{ème} escale comme l'a si bien dit le secrétaire général de la CIB.

Deux invités d'honneur étaient présent pour ce congrès : Monsieur Jacques de Watteville, ancien secrétaire d'Etat et Monsieur Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux et avocat.



Ce dernier a souligné que 2018 était aussi l'année du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il s'est longuement exprimé sur la mission de l'avocat et les limitations qui lui sont imposées dans certains pays. Il s'est alarmé des conditions dans lesquelles travaillent certains avocats qui font l'objet de poursuites, d'internement administratifs, de violences physiques voir d'exécutions sommaires.

Monsieur Jacques de Watteville, quant à lui, s'est penché sur le thème du congrès. En effet, les modes alternatifs de règlements des conflits permettent d'éviter certaines crises et facilitent les pourparlers à travers une activité de négociation.

Les présentations relatives aux modes alternatifs de résolution des conflits

Le thème du congrès portait sur les modes alternatifs de résolution des conflits. La Présidente du Conseil National des Barreaux, Mme le Bâtonnier Féral-Schuhl s'est exprimée brièvement sur le sujet lors de la cérémonie d'ouverture. Il s'agit d'un processus de déjudiciarisation dans lequel l'avocat a un rôle prépondérant puisqu'il est à la fois prescripteur et conseiller notamment dans le cadre d'une médiation. Pour le Bâtonnier du Barreau de Vaud ces modes accordent une place plus importante à l'humanité et au dialogue.

Le thème des modes alternatifs de résolution des conflits dans la variante droits privé et public a été introduit par le professeur Loïc Cadiet. Ce fut l'occasion pour lui, de présenter les modes juridictionnels et les modes alternatifs judiciaires et extra judiciaires.

Fabian Salvioli et Pierre Hazan ont quant à eux fait une présentation de la justice transitionnelle. Ils se sont interrogés sur sa nécessité puis ont énuméré les défis qu'elle devait relever. La définition de la justice transitionnelle a changé au cours des années, a expliqué le professeur Fabian Salvioli. Elle a longtemps été considérée comme une source d'impunité tandis qu'aujourd'hui la victime se trouve au cœur de la procédure. L'idée de ne pas participer à cette étape était une cause de frustration pour les victimes. La justice transitionnelle est une nécessité utile pour la construction de la paix. Néanmoins, elle est confrontée à un défi éthique, politique et juridique a précisé le professeur Pierre Hazan.

Dans le cadre des MARC en droit international public, deux ateliers regroupant des journalistes, des professeurs, des avocats, procureurs se sont tenus. Ils se sont exprimés sur deux questions « Quelles synergies entre justices transitionnelles nationale et internationale ? » et la seconde « Quel type de réparation pour les victimes de crimes de masse ? ».

L'arbitre Michèle Weil s'est exprimé sur la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le droit collaboratif en guise d'introduction aux MARC en droit de la famille. (Pour plus d'information voir le support). [Télécharger](#)

Maître Nadine Kalamian s'est attelée à une présentation sur l'approche collaborative en droit de la famille dont le taux de réussite est élevé. A la différence de la négociation à l'amiable, les avocats s'engagent à trouver une solution puisque dans l'esprit des parties, le recours à un tribunal est inenvisageable. De plus, ce qui le distingue des autres modes amiables est le fait qu'aucun tiers n'intervient dans la procédure. En Europe, la Belgique est le premier pays à légiférer sur le droit collaboratif. Le support est disponible en cliquant [ici](#). Maître Anne Reiser a présenté un cas concret de questions qui pourraient se poser dans le cadre des nouvelles approches en droit de la famille.

La question des MARC en droit des affaires a été à l'ordre du Jour. Sur le modèle de la présentation des MARC en droit international public, deux ateliers se sont tenus. Le premier dans lequel est intervenu l'arbitre Pierre Muller, la médiatrice Madame Brigitte Ada Nnengue Lebreton et Me Achille Ngwanza membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI.



Monsieur Muller a dans un premier temps parlé des différents contextes de mise en œuvre de la médiation en distinguant la médiation institutionnelle de la médiation ad hoc avant d'expliquer dans quels cas la médiation pouvait avoir lieu. Les parties peuvent se mettre d'accord sur une médiation en amont du litige on parle dans ce cas d'une clause de médiation tandis qu'une fois le litige né il s'agirait d'un compromis de médiation. L'avantage de la médiation est qu'elle permet aux parties d'être les principaux acteurs de résolution du litige et de parvenir à une solution plus adaptée.

Dans cette même section, Maître Brigitte Ada Nnengue Lebreton, a exposé de façon succincte les défis institutionnels de l'arbitrage d'investissement. L'arbitrage d'investissement consiste à protéger les investisseurs étrangers face aux Etats d'accueil. L'intérêt initial était de favoriser les investissements dans les pays en voie de développement. L'instance compétente pour ces litiges est le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements qui est compétent dès lors que l'Etat a ratifié l'article 25 de la Convention CIRDI. [Télécharger](#)

Me Achille Ngwanza, membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI a fait un bref rappel de l'OHADA et de ses sources. Il a notamment parlé des innovations apportées depuis la dernière révision intervenue. Il a pu mettre en avant la réduction des délais en matière de contentieux qui est de neuf mois et demi.

L'ingénieur Monsieur Genton, a présenté Les comités de résolution des différends et les *dispute board*, qu'il a défini comme un organisme complémentaire à l'arbitrage mis en place au début d'un contrat pour éviter les désordres pouvant survenir dans des projets de construction. Il émet une recommandation ou une décision dans un délai de 3 mois après sa saisine. Dans les pays de droit civil cette approche est encore récente. Il a illustré ces propos en prenant quatre projets pour exemple tels que le barrage Xiaolangdi en Chine, la ligne ferroviaire LGV-SEA en France, le Canal de Panama et l'Alptransit. Ils jouent un rôle important en matière de prévention des litiges ; pour en savoir plus, vous pouvez consulter le support. [Télécharger](#).

Une étude sur les MARC en droit du sport a été faite durant ce congrès. Contrairement aux idées reçues le sport est de plus en plus intégré dans l'ordre juridique et fait l'objet de nombreux contentieux à l'instar d'athlètes évincés d'une sélection, suspendus pour motifs non justifiés ou encore dans le cadre de procédures pénales en cas de violences excessives. Tout cela démontre l'importance du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Pour en parler, Maître Matthieu Reeb, secrétaire général du TAS et le professeur Denis Oswald sont intervenus.

Le TAS gère à peu près 600 procédures par an, l'essentiel des litiges relèvent du football ou de dopage. Les sentences rendues par le TAS sont exécutoires et les coûts varient en fonction des litiges et sont généralement très onéreux en matière contractuelle. Cependant, les personnes physiques dans l'incapacité de couvrir les frais de procédures peuvent solliciter une aide judiciaire. En ce qui concerne l'arbitre, les parties le choisissent parmi une liste du TAS, ces derniers ont généralement une expérience du sport et du droit des sports. Le professeur Oswald a mentionné le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) comme alternative au TAS.

Le dernier aspect des MARC évoqué est celui relatif au volet pénal. Le professeur Mylène Jaccoud a évoqué la place de la justice réparatrice dans le système pénal. Pour plus d'informations consulter le support [le support](#). S'en est suivi un panel de discussion avec des spécialistes de la justice restaurative.

Défense de la défense



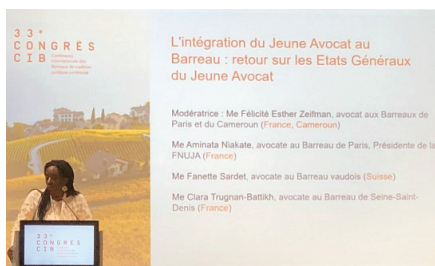
Dans le cadre du panel « Défense de la défense », différentes personnes ont pris la parole, ce fut le cas de Me Fillola, co-président d'Avocats Sans Frontières France, qui s'est exprimé concernant le cas d'Asia Bibi, pakistanaise condamnée à mort en raison d'un blasphème. Il s'est penché sur la situation du conseil d'Asia bibi qui a fait l'objet d'une infiltration en Hollande et a dû laisser derrière lui sa carrière d'avocat. D'autres intervenants ont fait mention des nombreux cas dans lesquels les droits de la défense sont bafoués à l'instar du nombre croissants d'avocats arrêtés arbitrairement en Turquie, ou encore le cas de Me



Lydienne Yen Eyoum condamnée à 25 ans de prison avant d'être relâchée après y être restée six mois. Enfin, le bâtonnier actuel du Gabon, Me Ebety et un congressiste tchadien ont pu relater les nombreux actes d'intimidations dont ils ont fait l'objet. Le président en exercice de la CIB, Stanley Gaston avait rappelé dans son allocution lors de la cérémonie d'ouverture l'importance du dialogue au sein des Barreaux membres de la CIB, la mission étant d'informer des violations dont leurs avocats peuvent faire l'objet.

Comme l'a si bien rappelé Me Lydienne Yen Eyoum « Rien n'est pire pour les défenseurs des droits humains, rien n'est pire pour les victimes des violations des droits fondamentaux, des droits de la défense, de l'indépendance, il faut parler, il faut crier notre soutien, il faut exister ».

Jeunes avocats de la CIB – Livre blanc



Dans le cadre de l'intervention des jeunes avocats, un retour a été fait sur les Etats généraux du Jeune avocat qui ont eu lieu en Avril 2018. Ainsi que sur la conférence internationale de la FA-UJA (Fédération africaine des associations et union des jeunes avocats) qui s'est déroulée le 12 Août 2018 à Bujumbura.

L'avocate Me Sardet a fait état de la précarité dans laquelle peuvent se trouver les avocats stagiaires tant au niveau de l'encadrement, de la formation que de la rémunération et ont rappelé l'importance des formations continues et des règles déontologiques.

En ce qui concerne la défense pénale, celle-ci en est encore au stade embryonnaire tout comme les permanences pénales insiste Me Trugnan-Battikh. Par ailleurs, les avocats sont concurrencés par les ONG, les juristes et les défenseurs des droits devant les juridictions. Huit propositions ont été faites durant ces Etats généraux tels qu'une formation continue en matière pénale, la création de CARPA, la mise en place d'un programme d'échange du jeune avocat francophone pour lui permettre de bénéficier de la formation provenant d'un autre Barreau et ainsi enrichir ses compétences.

Me Niakate a dressé le constat du rajeunissement des barreaux, ce qui constitue un point positif mais de la crainte de certains avocats à faire confiance aux jeunes avocats. En revanche, la féminisation de la profession peine à prendre le pas. Le même constat a été dressé pour qu'au sein du conseil d'administration de la CIB la proportion de femme augmente. L'avocate s'est alarmée des conditions mises en place pour accéder au Conseil de l'ordre qui nécessite huit ans d'exercice et quinze ans pour être Bâtonnier.

En ce qui concerne le congrès international de la FA-UJA, Me Daniel Ngos a fait un rappel introductif de l'institution. La FA-UJA regroupe plusieurs associations d'avocats et la conférence internationale de la FA-UJA est née d'un besoin, celui de créer un espace de discussion au sein duquel les avocats peuvent échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi trouver des solutions en commun. Le thème cette année portait sur la compétitivité dans la confraternité. Le constat de Me Cornamusaz est que malgré la concurrence, la profession ne peut pas se passer de ce principe élémentaire.

La question de la spécialisation des avocats s'est posée lors de la conférence internationale afin de déterminer le profil du jeune avocat africain du XXI^{ème} siècle. Cependant, personne ne s'est accordé sur cette question. Enfin, il a été fait mention de la libre circulation des avocats au sein de l'espace UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) et EAC (Communauté de l'Afrique de l'Est) qui constitue une expérience bénéfique pour les barreaux a conclu Me Mpoyi.